

Rapport n°31

Affettazione di u risultatu 2022 di u bugettu di u Vechju Portu

Affectation des résultats 2022 du budget de la régie du Vieux Port

Afin d'assurer la continuité des exercices budgétaires, les articles L2311-5 et R2311-11 et suivants du Code général des collectivités territoriales ont fixé, à la clôture de l'exercice et au vu du compte administratif, des règles d'affectation des résultats au budget de l'année suivante. Les résultats doivent être intégrés lors de la décision budgétaire qui suit le vote du compte administratif.

En 2022, le résultat global de clôture désigne le résultat net de clôture (agrégation du résultat des sections d'exploitation et d'investissement de 2022).

Ainsi défini, trois éléments constituent le résultat global de clôture :

1. Le résultat d'exploitation

Il s'agit du résultat de l'exercice 2022 (solde entre les recettes et les dépenses d'exploitation de l'exercice) auquel on ajoute celui de l'exercice 2021 (excédent reporté au compte 002) pour obtenir le résultat global ou cumulé.

Ce résultat correspond à :

Recettes d'exploitation de l'exercice 2022

- Dépenses d'exploitation de l'exercice 2022

+ Excédent reporté des exercices antérieurs (compte 002)

= **Résultat de la section d'exploitation**

2. Le résultat de la section d'investissement

Il s'agit du solde entre les recettes et les dépenses d'investissement de l'exercice 2022 auquel on ajoute le besoin de financement de la section de l'exercice 2021 (compte 001) ;

Ce solde correspond à :

Recettes d'investissement de l'exercice 2022

- Dépenses d'investissement de l'exercice 2022

+ Besoin de financement de l'exercice 2021 (compte 001)

+ Solde Restes à Réaliser 2022

= **Résultat Net de la section d'investissement**

Lorsque le résultat global de la section d'exploitation est positif, les règles d'affectation sont de deux ordres :

- Le résultat global de la section d'exploitation sert en priorité à couvrir le besoin de financement de la section d'investissement (affectation au compte 1068) et doit couvrir le Résultat Net de la section;
- Le reliquat est soit reporté en recettes d'exploitation (compte 002), soit affecté en investissement pour financer de nouvelles dépenses (compte 1068). Il est également possible de combiner ces deux solutions (report en recettes d'exploitation et affectation en investissement pour financer de nouvelles dépenses).

En 2022, les résultats budgétaires relatifs au Budget annexe de la Régie du Vieux Port sont les suivants :

Résultat d'exploitation	En €
Recettes d'exploitation de l'exercice 2022	809 228,34
- Dépenses de l'exercice 2022	841 037,36
+ Solde reporté de l'exercice 2021	681 923,81
= Résultat de la section d'exploitation	650 114,79
Résultat brut de la section d'investissement	
En €	
Recettes d'investissement de l'exercice 2022	51 261,20
- Dépenses d'investissement de l'exercice 2022	187 335,69
+ Solde reporté de l'exercice 2021	165 415,96
= Résultat Brut de la section d'Investissement	29 341,47
+ Solde Restes à Réaliser 2022	- 179 798,34
= Résultat Net de la section d'Investissement	- 150 456,87

Le résultat global de clôture de l'exercice 2022 correspond au produit du résultat de la section d'exploitation, du résultat de la section d'investissement à reporter en 2021, soit :

Résultat cumulé de clôture de l'exercice 2022	En €
Résultat de la section d'exploitation (réalisations de l'exercice 2022+ reports de l'exercice 2021)	650 114,79
Résultat de la section d'investissement(réalisations de l'exercice 2022+ reports de l'exercice 2021)	29 341,47
Résultat brut de l'exercice 2022	679 456,26
+ Solde Restes à Réaliser 2022	- 179 798,34
Résultat Net de clôture 2022	499 657,92

En considérant les Restes à réaliser 2022, le Résultat Net de la section d'investissement s'élève à - 150 456,87€.

En conséquence il est proposé :

Considérant que le besoin de financement de la section d'investissement s'élève à 150 456,87€, il est proposé :

- De reporter sur la ligne R001 du Budget Supplémentaire 2023 le résultat de la section d'investissement : **29 341,47€**
- D'affecter au compte 1068, l'excédent de la section de fonctionnement pour un montant de **180 000,00€**
- D'affecter à la ligne R002 du Budget Supplémentaire 2023: **470 114,79€**